

Chambre du Parlement. Il est déjà pour environ 3,000 livres de frais de la part dudit curé, qui, au moyen de son frère avocat à Paris, sollicite un dernier jugement à ladite Chambre. La misère est grande et les denrées se vendent chèrement.

1779

L'an 1779 et le 3 décembre, M^{re} de Rully, comte de Lion, comme syndic de son Chapitre, s'est rendu à Saint Cyr au Mont d'Or avec le S^r Dechastelus, procureur du comté, pour proposer au S^r curé un accommodement au sujet du jardin de la cure que le curé demandait juridiquement depuis 1763. Le S^r curé se rendit à l'invitation, et il fut arrêté que la cause serait portée par devant Mgr de Montazet, archevêque, qui mettrait fin à ce procès. Observez que j'avais plusieurs fois proposé au Chapitre de finir et qu'il n'avait point écouté mes propositions, et parce qu'ils avaient été condamnés à tous les dépens aux requêtes du Palais à Paris, où ils avaient porté leur cause et qu'ils étaient prêts à subir un jugement de la grande Chambre qu'ils avaient sans doute prévus ne devoir pas leur être plus avantageux, pour ce ils avaient demandé la médiation dudit Mgr archevêque, qui aurait terminé cette affaire en offrant au S^r curé ou tous ses dépens légitimes, en laissant au Chapitre ledit jardin et 25 louis pour lui tenir lieu de ses frais. Le S^r curé a consenti à prendre lesdites 600 livres avec le jardin, et a fait sacrifice de plus de 60 louis de frais par lui faits, indépendamment desdites 600 livres, comme il l'a marqué sur un grand livre (5), dans lequel il a inscrit tous les titres de la paroisse.

(5) Ce livre est le terrier de la communauté des pauvres, conservé aux archives municipales de Saint-Cyr.